République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 27 février 2024

Date de la convocation: 21/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à

18 h 00

Présents: 7 Présents: Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS,

Emmanuel VERILHAC, Philippe BRILLANT, Emilie

Votants: 8 MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Représentés: Valentin BESNIER

Secrétaire de séance:

Membres en exercice :

Emilie MALEYSSON Excusés:

Absents:

Objet: Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement - DE 2024 15

VU:

L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT:

- l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée:
 - o d'une mission d'information et de conseils
 - o d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
 - o d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
 - o d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
 - o d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
 - d'une mission d'animation de la politique de l'eau
- la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties RF

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/02/2024 007-210701470-20240227-DE_2024_15-DE

PRIVAS

- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,

la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• DECIDE de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :

o SATESE : oui

o SATEP: oui

o Ingénierie : oui

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- AUTORISE le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au conseil municipal
- DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet
- DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Delphine FEUILLADE BRIERE

PRIVAS ...